

Modification du plan d'affectation approuvé le 17 mars 2022

Secteur de Champ-Derrey des Biolles

le Le Syndic La Secrétaire

du au Le Syndic La Secrétaire

du Le Président Le Secrétaire

Lausanne le : _____ La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

	ABA PARTENAIRES SA AGITATEURS D'ESPACES BONIFICATEURS DE TERRITOIRES ACTIVATEURS DE PROJETS	● ADRESSE AVENUE DE RUMINE 20 CH-1005 LAUSANNE 0041 21 721 26 26	Plan établi sur la base des données cadastrales du 16 juin 2023 Géomètres © Etat de Vaud fournies par le bureau d'études : GEOMETRIS SA Grand-Rue 9 1083 Mézières Certifié conforme selon l'art.12 RLATC par M. Pascal Jourdan, Ingénieur géomètre breveté, le
---	---	--	--

1:1'000



Généralités

Généralités			
	Périmètre de la modification du plan d'affectation communal		Lisière forestière
	Construction existante	Affectation	
	Couvert existant		
			Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT

N° parcelle : 333 (partiel)
Propriétaire : Pons Joël Georges
Superficie : 1'641 m²

sans échelle



15bis. Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT

Affectation	15bis.1	La zone de tourisme et de loisirs 15 LAT est destinée à l'exploitation et à l'entretien des constructions et installations équestres privées existantes (box à chevaux, grange, couverts). Les logements sont interdits.
Capacité constructible	15bis.2	¹ La capacité constructible est limitée aux volumes existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement. ² Des agrandissements de faible ampleur sont autorisés s'ils sont rendus nécessaires pour des raisons techniques.
Degré de sensibilité au bruit (DS)	15bis.3	DS - III

25. Application

Références	25.1	[Inchangé]
Constructions non-conformes	25.2	[Inchangé]
Entrée en vigueur	25.3	¹ [Inchangé]
		² [Inchangé]

³ Le périmètre de la présente modification du plan d'affectation communal complète celui du plan d'affectation communal approuvé le 17 mars 2022. Dès son entrée en vigueur, cette modification abroge l'ajout à l'article 25.3 alinéa 2 effectué précédemment par le Département compétent.